

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : MetLife

Produit : Atout Protection



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Prévoyance est destinée à couvrir un assuré en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'hospitalisation, d'interruption de travail suite à un accident ou une maladie ou de perte d'emploi.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (soit l'invalidité totale et la nécessité d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne), l'hospitalisation, l'interruption de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie et la perte d'emploi.

- ✓ Une indemnité en cas de décès, ou de perte totale et irréversible d'autonomie.
- ✓ Une indemnité mensuelle, versée dans la limite de 12 mois, en cas :
 - ✓ d'interruption de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie (ITAM), après application d'une franchise de 30 jours,
 - ✓ d'hospitalisation, après application d'une franchise de 2 jours,
 - ✓ de perte d'emploi, après application d'une franchise de 60 jours.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents ou maladies lorsqu'ils sont antérieurs à la prise d'effet de l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, ITAM, hospitalisation :

- ! Le suicide au cours de la première année d'adhésion.
- ! L'accident aérien se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record.
- ! Les suites ou conséquences des maladies ou accidents qui auraient fait l'objet au cours des 24 mois précédant la date de signature du bulletin d'adhésion d'un traitement continu d'au moins 3 mois ou d'un arrêt de travail d'au moins 1 mois.
- ! La tentative de suicide et ses conséquences.

Exclusion propre à la garantie ITAM :

- ! Les arrêts de travail liés au congé légal de maternité.

Exclusions propres à la garantie hospitalisation :

- ! Les hospitalisations liées au congé légal de maternité ou à un congé pathologique de grossesse.
- ! Les hospitalisations liées à une interruption de grossesse.

Exclusions propres à la perte d'emploi :

- ! La démission ou rupture conventionnelle.
- ! Le licenciement entre conjoints, concubins, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants ou collatéraux ou co-emprunteurs.
- ! La perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par le Pôle Emploi.

La liste complète des exclusions du contrat se trouve dans la Notice d'information.



Où suis-je couvert ?

La garantie Atout Protection s'applique en France.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion au contrat**
 - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et apprécier le risque à assurer.
- **En cours de contrat**
 - L'assuré doit déclarer à l'assureur tout changement de domicile, de situation familiale, de coordonnées bancaires pour le virement de ses prestations d'assurance.
A défaut, les courriers et prestations que l'assureur adressera au dernier domicile ou compte bancaire connu, seront réputés avoir été reçus.
- **En cas de sinistre**
 - Sauf cas fortuit ou de force majeure, le sinistre doit être déclaré à l'assureur dès la connaissance de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient en même temps que les échéances du contrat d'énergie prélevées par Iberdrola sur le compte de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'encaissement de la cotisation, l'adhésion est automatiquement acceptée et prend effet dès la date d'effet du contrat d'énergie.

Pour la garantie de Perte d'Emploi, la couverture intervient après un délai de carence de 60 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion. Toute convocation à un entretien préalable pendant le délai de carence n'ouvre pas droit à la garantie Perte d'Emploi.

L'adhésion cesse automatiquement :

- A la date d'envoi de la demande de renonciation,
- Au jour du décès de l'assuré,
- A la date de reconnaissance de la perte totale et irréversible d'autonomie, s'il y a versement de l'indemnité au titre de cette garantie.

Les garanties cessent au plus tard :

- Pour la garantie décès, au jour du 85^e anniversaire de l'assuré,
- Pour les autres garanties, au jour du 65^e anniversaire de l'assuré.

Cependant, le défaut de paiement des cotisations entraînera la résiliation du contrat et la cessation des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son adhésion au contrat à tout moment dans les formes prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.

MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

IPIDAP1020